



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 22 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 16 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil à Le Cellier, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 16

Nombre de délégués participant au vote : 14

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Frédéric DELANOUE
Suzanne LELAURE,

Elus Le Cellier : Michaël DAVID,

Elues Ligné : Maurice PERRION Anne-Marie
CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Jacqueline LE
TEXIER, Florence BEZIER, Damien LE BRESTEC

Titulaire absent excusé :

Elus Couffé : Roseline VALEAU, pouvoir à Cécile
COTTINEAU

Elus Le Cellier : Philippe MOREL, Aurélia AUDRAIN
pouvoir à Stéphanie HERBETTE, Cécile ORTHION

Suppléants présents :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU

Elus Ligné : Guillaume NIEL, Anita MENET

Elus Le Cellier :

Stéphanie HERBETTE

Suppléants absents excusés :

Elues Couffé : Eugénie MBIEMBI BOMODO, Sylvie
FEILLARD, LE MOAL Sylvie

Elus Le Cellier : alicé BAUDEL, Alix ERMENEUX,
Didier PICAT,

Elus LIGNE : Aurélie VASSAULT DUVAL, Mélanie
BRIAULT

Secrétaire de séance : Stéphanie BÉRITAULT

N°22.03.2023-05 PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES AU BP 2023

La Présidente expose que l'article 15 des statuts relatif au budget du syndicat dispose que les recettes du syndicat sont constituées entre autres des participations des communes.

La répartition entre les communes s'établit comme suit :

- 50% au prorata du nombre d'habitants
- 50% au prorata du potentiel fiscal des 3 taxes, de la dotation de solidarité communautaire et des attributions de compensation.

Vu l'article 15 des statuts du SIVOM du secteur de Ligné,

Vu la délibération 22.03.2023-04 du 22 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Considérant le montant des trois taxes perçues par les communes, de la dotation de solidarité communautaire et des attributions de compensation en 2022,

Considérant le besoin de financement nécessaire au SIVOM pour exercer ses missions en 2023,
Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- Constate que pour l'année 2023 la répartition des participations entre les communes s'établit comme suit :

communes	habitants	habitants / population totale	3 taxes 2022 + DSC & AC 2022	taxes / total taxes	50% hab + 50% taxes
Couffé	2 592	18.33%	1 061 558	14.98%	16.65%
Le Cellier	4 090	28.93%	2 588 966	36.52%	32.73%
Ligné	5 480	38.76%	2 709 475	38.22%	38.49%
Mouzeil	1 977	13.98%	728 337	10.28%	12.13%
Totaux	14 139	100.00%	7 088 336	100.00%	100.00%

- adopte le montant des participations des communes pour l'année 2023 comme suit :

Communes	Participation au BP2022	Participation au BP 2023	Variation par rapport à 2022	
			Ecart	%
Couffé	78 753,40	96 050,59	17 297,19	21,96
Le Cellier	160 749,59	188 740,55	27 990,96	17,41
Ligné	165 845,40	221 992,40	56 147,00	33,86
Mouzeil	57 906,91	69 951,46	12 044,55	20,80
Total	463 255,30	576 735,00	113 479,70	24,50

- Charge Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme aux registres
La Présidente,
Anne-Marie CORDIER



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :